



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.35

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-23,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2024.15 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie d'ESTEVE, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.32 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.92 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sophie TRINIAC, 3^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.31 du 6 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît VIGNES, 4^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.93 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Valérie LABORDE, 5^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.94 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.66 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.12 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Madame Dominique PAGES, 9^e adjoint au Maire,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 28 juillet au 10 août 2025 inclus,

Considérant que Madame Sylvie d'ESTEVE, 1^{er} adjoint au Maire, sera absente du 28 au 31 juillet 2025 inclus,

Considérant que Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7^e adjoint au Maire, sera absente du 28 juillet au 3 août 2025 inclus,

Considérant que Monsieur Richard LEJEUNE, 8^e adjoint au Maire, sera absent du 28 juillet au 5 août 2025 inclus,

Considérant que Monsieur Pierre SOUDRY, Madame Sophie TRINIAC, Monsieur Benoît VIGNES, Madame Valérie LABORDE et Madame Dominique PAGES, adjoints au Maire, seront absents du 28 juillet au 10 août 2025 inclus,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

ARRÊTE :

Article 1 :

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature dans les domaines dont celui-ci a la charge et ce, du 28 juillet au 10 août 2025 inclus.

A ce titre, Monsieur Laurent BOUMENDIL pourra :

- Prendre en cas d'urgence les arrêtés en matière de police du Maire (dans les matières non déléguées à un autre Maire-Adjoint présent),
- Exécuter les décisions du Conseil municipal et notamment signer les conventions, avenants et marchés approuvés par le Conseil municipal et tous les actes liés à leur exécution notamment les promesses de vente, cessions et actes notariés,
- Signer les conventions de délégation de service public approuvées par le Conseil et toutes les correspondances courantes relevant de ce domaine,
- Signer les correspondances liées aux marchés publics (lettres de refus, informations, explications, notifications,
- Prendre tout acte conservatoire pour les propriétés communales,
- Signer les lettres accusé-réception du Maire et les courriers relevant des matières non déléguées à un Maire-Adjoint présent,
- Signer les lettres de licenciement ou de non renouvellement de contrat,
- Signer les baux et conventions d'occupation du domaine public dans la limite de 12 ans et leurs avenants, les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire,
- Signer les correspondances liées aux demandes de logement social et les avis sur les demandes de regroupement familial,
- Signer les correspondances dans les secteurs des affaires juridiques, des contentieux, de la gestion du patrimoine,
- Intervenir dans le domaine des finances et notamment signer toute pièce comptable communale (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuites émis pour le recouvrement des dettes communales...),
- Signer tout engagement de dépenses (devis, bons de commandes et mandats) et de recettes dans le cadre du budget communal.

Article 2 :

Considérant l'absence des adjoints au Maire susvisés, Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir, durant l'absence de ces derniers, dans les domaines relevant de leurs secteurs, à savoir :

- Affaires sociales (inclue l'admission d'urgence à l'aide sociale conformément à l'article L.131-3 CASF),
- Ressources humaines,
- Petite enfance,
- Espace André Joly,
- Logement,
- Cœur de Ville,

- Coordination des projets,
- Le scolaire,
- Le périscolaire,
- La restauration,
- La sécurité,
- La santé,
- Les transports,
- Les circulations douces, vélo,
- Les développements numériques,
- La culture,
- La communication,
- L'événementiel Ville,
- Les sports,
- La vie associative,
- Les relations Citoyens,
- Le jumelage,
- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- Le parc automobile,
- La propreté des bâtiments,
- Les fournitures et mobiliers administratifs,
- La gestion locative des salles municipales,
- Jeunesse (et Conseil des Jeunes),
- Prévention,
- Suivi du Comité pour la Promotion pour l'Enfance et l'adolescence (CPEA), de la Mission Locale, de CBL Chantiers Services,
- Insertion,
- Urbanisme et droit des sols.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Monsieur Laurent BOUMENDIL pourra notamment signer :

- Les contrats d'accueil des enfants en crèche (en matière de Petite enfance).
- Tous les documents liés à la carrière de l'agent, à la gestion de la paie, états de service, au recrutement et aux stages (en matière de Ressources humaines).
- Les contrats d'accueils individualisés et les dérogations à la carte scolaire.
- Les arrêtés de fermeture de terrain de football et de rugby ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures (en matière de sport).
- Les autorisations (en matière de cimetière) et notamment :
 - Fermeture de cercueil,
 - Toute demande de crémation,
 - Toute inhumation de cercueil et d'urne funéraire,
 - Dispersion des cendres au site cinéraire,
 - Scellement d'urne sur un monument funéraire,
 - Toute demande de dépôt et de retrait dans une case de columbarium d'une urne,
 - Toute demande d'exhumation,
 - Toute demande de travaux sur une concession.
- Les conventions d'occupations temporaires des salles polyvalentes municipales (en matière de gestion de salles).
- Tout document, courrier et acte relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ainsi

que les certificats de toutes natures délivrés sur le fondement des dispositions du Code de l'urbanisme (en matière d'urbanisme).

- Les autorisations ne relevant pas du Code de l'urbanisme : Autorisations Préalables pour l'installation d'enseignes, de publicité et Autorisations de Travaux (ERP) qui relèvent du Code de la construction.

Article 3 :

Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par exception, tout engagement de dépense supérieur à 40 000 € HT pourra être signé en l'absence de Monsieur le Maire.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire temporaire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 18 juillet 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.35 du 18 juillet 2025

Notifié le :

28/7/2025

Monsieur Laurent BOUMENDIL